

SUBVENTION CENTRES DE VACANCES

■ PRINCIPE

Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'adhérents en centres de vacances avec hébergement pendant les vacances scolaires. Le lieu de séjour doit être situé en Métropole, dans les départements d'outre mer ou à l'étranger.

Les centres de vacances doivent avoir reçu un agrément du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

<u>BÉNÉFICIAIRES</u>

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfants âgés de moins de 18 ans,

Les séjours en colonie sont limités à 45 jours par enfant et par an.

| Quotient familial | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 |
|-------------------------------|-----------|-----------------|------------------|
| | 0 à 882 € | 882,01 à 1282 € | 1282,01 à 1743 € |
| Enfant de - de 13 ans | 10 € | 8€ | 4.50 € |
| Enfant de13 ans à - de 18 ans | 13 € | 11 € | 6€ |

• PIÈCES À FOURNIR

- Facture détaillée précisant la durée, le lieu du séjour, le numéro d'agrément jeunesse et sport ainsi que le Nom et Prénom de l'enfant concerné
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.
- ➤ Attestation CAF ou MSA indiquant ou non le versement perçu par la famille.

<u>Attention</u>: Cette subvention est versée pour les séjours en centres de vacances agréés organisés par les collectivités publiques ou organismes privés.

Pour les séjours à l'étranger, ceux organisés par des organismes privés ou mutualistes ne peuvent être pris en compte

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

Fournir les factures avant le 15 janvier de l'année N+1